



**Question écrite de Kattrin JADIN  
à Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre  
concernant les contrôles frontaliers et la nouvelle proposition de la  
Commission européenne  
- Bruxelles, le 15 décembre 2021 -**

Monsieur le Premier Ministre,

Pendant la pandémie, les Etats membres de l'UE avaient d'abord fait ce qu'ils pensaient être correcte en termes de contrôles frontaliers. En effet, jusqu'à présent, chaque État membre décide lui-même et communique ses conditions à Bruxelles. La Commission européenne veut éviter un tel chaos aux frontières à l'avenir et souhaite donc que les Etats justifient l'introduction temporaire de contrôles aux frontières et qu'ils envisagent d'abord des alternatives.

Pour les États fortement touchés par les mouvements secondaires, un autre changement est pertinent. La Commission propose qu'au lieu d'instaurer des contrôles formels aux frontières, les États mettent d'abord en place des patrouilles communes de police chargées de contrôler l'arrière-pays. Si ces patrouilles interceptent des migrants irréguliers qui sont entrés dans un pays depuis l'autre, ceux-ci peuvent être automatiquement renvoyés dans ce pays, même s'ils demandent à nouveau l'asile. Cela correspond à peu près à la pratique actuelle entre les polices des frontières italienne et française. La condition préalable est l'existence d'accords bilatéraux de coopération policière.

Monsieur le Premier Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Est-ce que des accords bilatéraux de coopération policière en la matière sont à présent déjà en place entre la Belgique et d'autres pays ?
- Dans l'affirmative, de quels pays s'agit-il ?
- Est-ce que la Belgique a-t-elle déjà invoqué ces accords dans le passé ?
- Dans l'affirmative, combien de fois cela a été le cas ?
- Est-ce que la Belgique est-elle en faveur de la nouvelle proposition prise par la Commission européenne ?

Je vous remercie, Monsieur le Premier Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

## **Réponse du Premier Ministre :**

Tout d'abord, pour plus de détails sur la coopération transfrontalière sur le terrain, je me réfère à la ministre de l'Intérieur, qui est compétente dans ce domaine.

La coopération policière transfrontalière avec nos pays voisins couvre de nombreux domaines et prend essentiellement la forme d'échanges internationaux d'informations policières ou d'interventions transfrontalières sur les territoires de pays visés qui peuvent à leur tour prendre la forme d'interventions planifiées.

En ce qui concerne la coopération policière entre les pays Benelux, il y a le nouveau traité de coopération policière Benelux du 23 juillet 2018. Ce traité constituera un instrument important, et la Belgique était le premier des trois pays Benelux à avoir ratifié ce traité. J'espère que avec le nouveau gouvernement aux Pays-Bas, la procédure de ratification sera finalisée dans le courant du premier semestre de cette année.

Le 8 décembre, la Commission européenne a, en effet, publié trois propositions législatives visant à renforcer la coopération policière à l'échelle européenne. Ces propositions feront l'objet de concertations au sein des groupes de travail, mais les pays du Benelux ont déjà accueilli favorablement les propositions. Il est toutefois important de souligner la dimension locale du dispositif proposé.